

**ARRETÉ :**  
arrêté de circulation

Monsieur le Maire de la Commune de Voisines,

Vu la requête en date du 29 avril 2024 par laquelle l'ONF sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage et évacuation des arbres en bordure de route sur la route de Fleurigny en forêt domaniale de VOISINES.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'ONF est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et évacuation des arbres en bordure de route sur la route de Fleurigny en forêt domaniale de VOISINES (89260).

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. L'ONF est autorisée à mettre en place les panneaux de signalisation et à couper la circulation dans les deux sens.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** La présente autorisation est valable du 13 mai au 18 mai 2024 inclus.  
En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Voisines, le 29 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Gérard GANET

